



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Rés

Mol



Tribunal de l'Entreprise du Hainaut Division de Charleroi

1 4 MAI 2019

N° d'entreprise: 0701.972.964

Dénomination

(en entier): "Centre de Revalidation pour Espèces Animales Vivant à l'état

sauvage de Morlanwelz-Mariemont asbl"

(en abrégé): "CREAVES de Morlanwelz-Mariemont"

Forme juridique: asbl

Siège: Rue Docteur Jules Rondeau 21, 7140 Morlanwelz

Objet de l'acte: "Modification statutaire"

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 09 mai 2019, il a été décidé de modifier les statuts de l'ASBL conformément à la loi du 27/06/1921, telle que modifiée et adaptée par la loi du 2/05/2002, et ses arrêtés royaux d'exécution. Les anciens statuts sont annulés et remplacés par les suivants.

(Ancien article)

TITRE I - DENOMINATION - SIÈGE SOCIAL - BUT - DURÉE

Article 1: Dénomination

L'association est dénommée « Centre de Revalidation pour Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage de Morlanwelz- Mariemont, asbl ». En abrégé, elle prend la dénomination « CREAVES de Morlanwelz-Mariemont, asbl ».

La dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots «association sans but lucratif» ou du sigle «ASBL» ainsi que l'adresse du siège de l'association.

Remplacé par

TITRE I - DENOMINATION - SIÈGE SOCIAL - BUT - DURÈE

Article 1: Dénomination

L'association est dénommée « Au Bonheur de ViCa asbl »

La dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots «association sans but lucratif» ou du sigle «ASBL» ainsi que l'adresse du siège de l'association.

(Ancien article)

Article 4: But social poursuivi - Objets

« L'association a pour but la revalidation des animaux vivant naturellement à l'état sauvage conformément à l'arrêté royal du gouvernement wallon du 16 octobre 1997 (Moniteur belge du 15 novembre 1997, 30439). Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but.

L'association a pour objets de mettre tout en œuvre pour revalider, dans le but de relâcher, les animaux dont elle a la charge, d'effectuer des recherches de fonds pour garantir son fonctionnement, de recruter les bénévoles nécessaires à son fonctionnement, de dispenser des formations en soins animaliers, d'établir des partenariats avec des associations poursuivants les mêmes objectifs et de promouvoir la sauvegarde de la faune sauvage de Belgique. »

Remplacé par

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

⊉éservé au Moniteur belge



Volet B - Suite

L'association a pour but la colombophilie, la protection, la récupération et les soins de pigeons bagués en vue de la restitution à leur propriétaire et les pigeons non bagués, les pigeons Ramier, les perruches, perroquets et plus les petits oiseaux domestiques dans leur globalité.

L'association pourra aussi dans la mesure du possible (c'est à dire en fonction de ses places d'accueil, réceptionner des oiseaux issus de saisie (oiseaux domestiques) et veillera ensuite aussi a assurer les placements auprès de personnes adoptantes.

L'association a également pour objet d'effectuer des recherches de fonds pour garantir son fonctionnement, de recruter les bénévoles nécessaires à son fonctionnement, de dispenser des formations en soins animaliers, d'établir des partenariats avec des associations poursuivants les mêmes objectifs et objectifs différents. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but.

D'autre part , l'association sera éventuellement amenée à recueillir temporairement et le temps d'une stabilisation un animal vivant naturellement à l'état sauvage avant le transfert dans un CREAVES et ce dans les plus brefs délais.

Mentionner sur la derniére page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature